



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.076

Mise en ligne : 10/07/2026

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2024-15 relatif à l'abonnement aux services de convocation électronique « E-convocations.com » conclu avec la société DEMATIS.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n°2026-16 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu le marché n°2024-15, notifié le 18 avril 2024, à la société DEMATIS relatif à l'abonnement aux services de convocation électronique E-convocations.com, pour un montant de 790 € HT ;

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus au cours de l'exécution du contrat ;

qu'il est nécessaire de créer cinq nouveaux destinataires supplémentaires afin de couvrir les besoins du CCAS et de la Caisse des écoles ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les incidences financières de ces prestations supplémentaires ;

Décide **Article 1**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2024-15 relatif à un abonnement au service de convocations électroniques « E-convocations.com », avec l'entreprise DEMATIS sise 10, boulevard de Grenelle à Paris (75738) afin d'intégrer au marché n°2024-15, des destinateurs supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260710-DEC_2026_076-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Décision du maire n° 2026.076

Le montant total des prestations supplémentaires est évalué à 145 € HT par an. Ainsi, le montant global du marché de 790 € HT est porté à 935 € HT.

Article 2

Les dépenses résultant de l'exécution du présent avenant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, dans le respect du montant maximum annuel du marché.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 10 JUL. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260710-DEC_2026_076-CC
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026